



Arrêté temporaire n° 22/TECH-PC/619
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE AUGUSTE RODIN et PROMENADE FRONT DE MER

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT que des travaux D' ETUDE DE SOL au niveau du bâtiment toilette rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/10/2022 au 15/11/2022 RUE AUGUSTE RODIN et PROMENADE FRONT DE MER.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 17/10/2022 et jusqu'au 15/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE AUGUSTE RODIN AU DROIT DU BÂTIMENT TOILETTE :

- Le pétitionnaire est autorisé à circuler sur la promenade du front de mer ;
- Le pétitionnaire est autorisé à stationner à la périphérie du bâtiment toilette ;

ARTICLE 2 : Des déviations aux piétons et aux cyclistes sont mises en place par le pétitionnaire du 17/10/2022 au 15/11/2022.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CEBTP-PERPIGNAN.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 04 octobre 2022
Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le :

11 OCT. 2022



DIFFUSION:

CEBTP-PERPIGNAN

Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.